

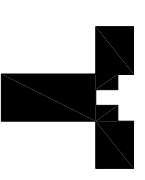
NOTE GÉNÉRALE

SAU RÉFÉRENCE AU G.N.B.-2005.
 2) LA PROTECTION EN CAS D'INCENDIE EST EN FOUTRE AU
 DESSUS DES PLANCHERS OU DU SOL.

1. Sous réserve du paragraphe 2), toute fenêtre ouverte
 d'une habitation doit être protégée par l'un des moyens
 a) un garde-corps, installé conformément à la section 9.8.;
 b) un mécanisme capable de bloquer la partie battante ou
 coulissante de la fenêtre et de limiter l'ouverture
 verticalement ou horizontalement, à au plus 100mm (4")

2. La protection exigée au paragraphe 1) ne s'applique
 toutefois pas dans les cas suivants :
 a) l'appui de la fenêtre est situé à au moins 900 mm (36")
 du sol;
 b) le meuble de plancher, sous cette fenêtre, est situé à au
 plus 600 mm (24") au-dessus d'un autre plancher ou du sol
 situé de l'autre côté de cette fenêtre.

ARCHITECTE



GILLES L. TREMBLAY
 ARCHITECTE

650, RUE GRAHAM-BELL, BUREAU 101
 QUÉBEC (STÉ-FOY) QC G1N 4H5
 TEL: (418) 687-6669
 TÉLÉ: (418) 687-9666

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE

REVISIONS

NO.	REVISIONS	DATE
13	DOUCHES	16/03/2010
12	CONDENSERIE / CASIER POSTAUX	18/02/2010
11	MODIF CORRIDOR ESC/ FENETRES	15/02/2010
10	REVISION, MODIF 9	11/02/2010
9	MODIF GENERAL	10/02/2010
8	MODIF LOG. 2	02/02/2010
7	MODIF CASIER POSTAUFENETRE	21/01/2010
6	MODIF SALE MECANIQUE	21/01/2010
5	MODIF GENERAL	14/01/2010
NO.	REMARKS	DATE J/M/A

PROJET

Condos Marchand
 Général BLOC "1"
 St-Henri

IDENTIFICATION

NIVEAU 1

SCEAU

DESIGNE PAR:

A.B. & R.P.

ECHELLE

1/8" = 1'-0"

DATE

18 NOV. 2009

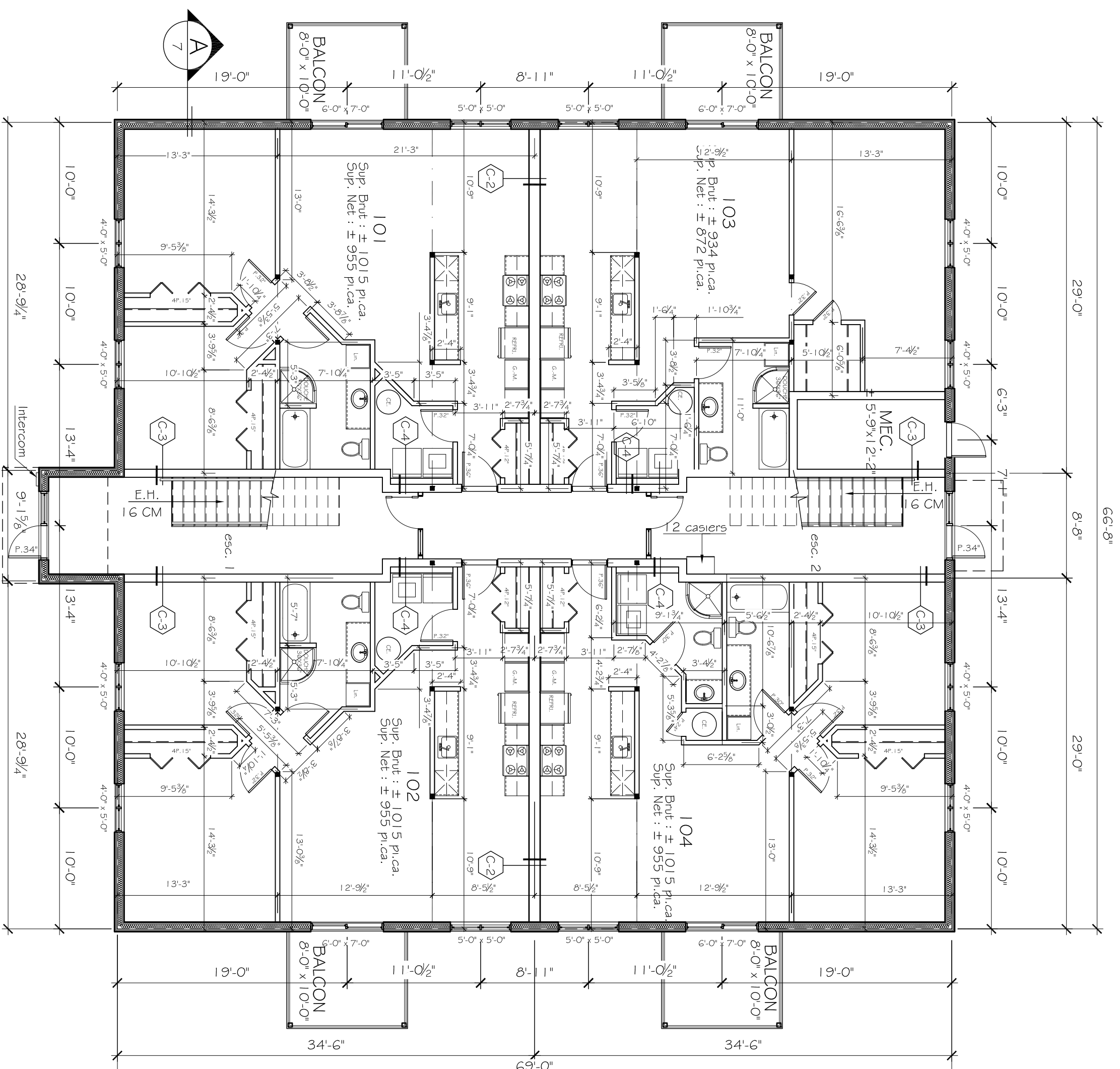
FICHER DAO

1 2 logement St-Henry.esq_12.dwg

DOSSIER

FEUILLE

A2 DE 11



PLAN
 NIVEAU 1
 ECHELLE : 1/8" = 1'-0"